

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * *

DÉCISION DU MAIRE**N° D/2025/032**

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage de la vitrerie pour la Mairie, l'école et la médiathèque ainsi que l'arche de cette dernière ;

VU les devis de l'entreprise MILECLAIR » ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer les devis suivants :

- N° 25070311 pour un montant de 1 565,28 HT soit 1 878,34 € TTC pour le site de l'école et la médiathèque
- N° 25070313 pour un montant de 426,40 H.T soit 511,68 € TTC pour la mairie

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 – Le secrétaire général est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée, si le cadre réglementaire le rend obligatoire, à :

- Madame le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé



Fait à VAL D'ARRY, le 17/07/2025

Le Maire, Christian VENGEONS